



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03361

Numéro SIREN : 752 238 642

Nom ou dénomination : A G Y S

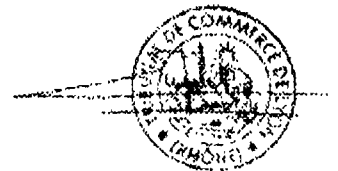
Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/029329



4547603

Dénomination : A G Y S
Adresse : chemin du Bois Des Aies 69330 Pusignan -FRANCE-
n° de gestion : 2012B03361
n° d'identification : 752 238 642
n° de dépôt : A2014/029329
Date du dépôt : 27/11/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 27/11/2014



4547603

AGYS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social à PUSIGNAN (69330), Chemin du Bois des Aies

752 238 642 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2014

Le lundi 27 octobre 2014, à 11 heures, au siège social,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Monsieur Yves GUYON, président, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Salvatore ALAIMO.

Le Cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent.

Le président indique que les associés ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du président ;
- Décision à prendre quant à la dissolution anticipée de la société.

La feuille de présence, dûment émargée par les associés présents et les mandataires des associés représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par les statuts ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par les statuts, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux associés et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le président,

- une copie des statuts,
- et le texte du projet de résolution.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux associés. Personne ne la demandant, la résolution unique suivante est lue et mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, statuant conformément à l'article L 225-248 alinéa 1 sur le fondement de l'article L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société.

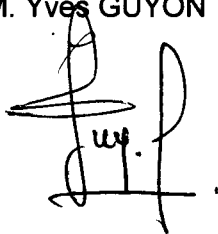
Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
M. Yves GUYON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Guyon', written over the printed name.